

Association « Les Chouettes AL »

Siège: 4, rue de Geaune
68128 VILLAGE-NEUF

☎: 03.89.67.28.02

E-mail: isabelle.chouettes@gmail.com

www.leschouettesvillageneuf.fr



REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs «Les Chouettes»



Association de droit local, inscrite au registre des Associations

REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil de Loisirs

« Les Chouettes »

L'Accueil de Loisirs « Les Chouettes » se définit comme un lieu d'accueil, un lieu de vie sociale, d'éducation et d'apprentissage des valeurs. Ces dimensions représentent les fondations de la « Maison ».

I – Capacité d'accueil:

- **12 enfants** le matin
- **220 enfants** à midi
- **106 enfants** le soir
- **70 enfants** les mercredis
- **40 enfants** les petites et grandes vacances

Les enfants accueillis sont scolarisés et âgés de 3 à 11 ans.

II – Ouverture :

1/ **En journée scolaire**, la structure est ouverte de :

- 7h00 à 8h00
- 11h30 à 13h30
- 16h00 à 18h30

2/ **Le mercredi**, la structure est ouverte de :

- 7h30 à 18h30

4/ **Les petites et les grandes vacances**, la structure est ouverte de :

- 7h30 à 18h30

Par contre, la structure est fermée :

- ➔ le samedi, le dimanche et les jours fériés
- ➔ une semaine entre Noël et Nouvel An
- ➔ occasionnellement, lors des ponts qui seront affichés sur le tableau d'informations de la structure et également aux écoles.
- ➔ trois semaines en été

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Accueil de Loisirs « Les Chouettes » se fait grâce à des badges magnétiques. Actuellement, seul ce site en est équipé. 2 badges sont attribués à chaque famille. Ils devront être restitués lorsque votre enfant ne sera plus inscrit à la structure. En cas de perte, de non restitution, de remplacement ou d'ajout de carte, la somme de 5 euros (somme révisable chaque année) sera facturée par carte.

III – Accueil de l'enfant :

La personne accompagnant l'enfant doit le confier impérativement à une animatrice.

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation.

De même, tout incident ou fait survenu avant la venue à la structure pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant pour son départ, qu'aux parents ou à une personne majeure mentionnée dans l'autorisation parentale. Exceptionnellement l'enfant peut être recherché par une personne majeure autre que celle mentionnée dans l'autorisation parentale, à condition que celle-ci présente une autorisation nominative signée par les parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Si l'un des deux parents ou à défaut une personne désignée par les parents ne se présente pas pour rechercher l'enfant au-delà de 1 heure après la fermeture officielle de la structure et si aucun appel téléphonique n'est donné, la directrice sera dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie.

Les retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture entraînent une majoration financière de 20 euros puis une radiation.

Si un accident survenait à un enfant, la directrice ou un membre du personnel aura le devoir d'appeler le SAMU (en fonction de la gravité des faits), de prévenir le médecin, d'appeler les parents.

Il est impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée dans l'autorisation parentale **à tout moment de la journée.**

1/ Accueil de l'enfant les jours de classe :

Les jours d'accueil souhaités sont définis par les parents via le formulaire d'inscription. Un mail de confirmation leur sera envoyé validant en totalité ou partiellement les présences de l'enfant.

En fonction des places disponibles, les parents pourront demander des jours complémentaires.

Les parents s'engagent à respecter les présences validées. **Aucun changement ne pourra être consenti.** Seuls les changements professionnels survenant en cours d'année seront acceptés. Une attestation de l'employeur faisant foi.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence devra impérativement être signalée au plus tard le jour même avant 8h00. Il serait souhaitable de préciser la date de retour.

Les enfants inscrits ne pourront être cherchés qu'à la structure. De même, les enfants inscrits devront impérativement porter leur baudrier à la sortie des écoles.

Tout baudrier perdu sera facturé 4,50 euros.

Toute absence excédant 5 jours donnera lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical fourni le 1^{er} jour d'absence.

L'Association se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect du règlement intérieur.

2 /Accueil de l'enfant les vacances scolaires :

L'inscription des enfants n'étant pas systématique, pensez à inscrire vos enfants pour les vacances, par e-mail. Afin de permettre l'organisation du travail et le respect du projet pédagogique, aucun changement ne sera consenti après l'inscription.

Dorénavant la plaquette des vacances sera disponible 15 jours avant le début de celles-ci. Les inscriptions ne débiteront alors que 2 jours après sa diffusion.

L'accueil du matin s'échelonne de 7h30 à 9h00

Le départ des enfants s'effectue à partir de 17h00.

Pour veiller au bon fonctionnement de la structure, pensez à respecter les horaires cités.

IV – Le personnel :

- 1 directrice
- 4 directrices adjointes
- 15 animateurs
- 2 animatrice apprentie
- 7 animatrices de maison
- (x) stagiaires
- (x) vacataires

La structure «Les Chouettes » est habilitée par Jeunesse et Sport, qui régit le nombre d'animateurs, le nombre d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

V – Constitution du dossier :

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'Accueil de Loisirs « Les Chouettes » doivent prendre rendez-vous auprès de la Directrice pour un entretien et une prise de connaissance.

Les documents cochés sont à fournir :

1/ Les documents concernant l'enfant :

- Fiche d'inscription de l'année scolaire (formulaire en ligne)
- Fiche signalétique de l'enfant
- Photocopies du carnet de vaccinations

2/ Les documents administratifs :

- Photocopie de l'avis d'imposition (n -2) des deux conjoints.
- Photocopie du jugement concernant le droit de garde de

l'enfant, en cas de divorce ou de séparation.

L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet après :

- ➔ retour de tous les documents à fournir
- ➔ acquittement de la cotisation

VI – Film et projection :

Lors de certaines activités, nous pourrions être amenés à filmer ou photographier votre enfant. Ces photographies ou films pourraient être le support d'exposition. Les photos pourraient également venir illustrer nos plaquettes publicitaires ou articles de presse. Ces documents sont tenus à votre disposition.

VII – Effets vestimentaires les mercredis et vacances scolaires:

Pour le bien être de l'enfant, prévoir **un sac** contenant :

- des vêtements de rechange
- un sac pour le linge sale ou mouillé
- son ou ses objets familiers (doudou...)
- une paire de chaussons
- d'une casquette
- 1 tube de crème solaire
- une gourde

Tous les effets personnels sont marqués au nom de l'enfant.

Le sac est à récupérer chaque fin de journée.

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas porter de boucles d'oreilles, de chaînettes, de gourmettes ou de pin's.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

VIII – Alimentation :

Le petit déjeuner, la collation et le goûter sont préparés par la structure. Quant aux repas, ils sont concoctés par un traiteur.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine affichés sur le panneau d'informations de la structure, aux différentes écoles de Village-Neuf ainsi que sur notre site www.leschouettesvillageneuf.fr

IX – Maladie :

1/ Les enfants ne seront pas accueillis lorsqu'ils présentent :

- une température supérieure à 38,5°
- une maladie contagieuse : Rubéole, varicelle (jusqu'à disparition des croûtes), oreillon, scarlatine, diarrhées, conjonctivites, otites purulentes

2/ Si l'enfant a des drains auriculaires (ou "yoyo" – "diabolos"), il est indispensable de le signaler à la directrice.

3/ De même toute maladie contagieuse touchant les frères ou les sœurs ou les proches de l'enfant doit être signalée.
Le délai d'éviction d'usage s'applique à l'enfant admis dans la structure.

4/ L'enfant peut être admis exceptionnellement sous traitement médical. Seuls les médicaments prescrits par le médecin pourront être administrés en une prise par jour à l'enfant et à condition que soient mentionnés le nom de l'enfant sur les boîtes et flacons de médicaments ainsi que les doses et horaires de prise.

*L'ordonnance est obligatoire pour tout traitement ainsi qu'un **certificat du médecin** précisant que l'enfant peut fréquenter la structure.*

*Une **décharge signée** des parents autorisant l'administration des médicaments est obligatoire.*

Certains traitements spécifiques devront être administrés par les parents (vitamine D, fluor...).

Si la température ou la maladie survenait lors de la présence de l'enfant à la structure, la famille serait immédiatement avertie. Elle devra chercher l'enfant le plus rapidement possible en respectant les horaires d'ouverture

X – Radiation :

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la Directrice de la structure après accord du Conseil d'Administration ou par le Président de l'Association de gestion «Les Chouettes» dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure
- refus de paiement de factures
- paiement avec retard des factures
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- conduite incorrecte ou injurieuse des familles vis-à-vis de la structure, ses membres ou son personnel.

XI – Facturation :

Les principes de la facturation sont les suivants :

1/ Les tarifs tiennent compte des ressources mensuelles du ménage, des pensions alimentaires ainsi que du nombre d'enfants inscrits à la structure. Les tarifs sont disponibles auprès de la directrice.

2/ Tout changement de situation financière devra être signalé avec justificatif à l'appui.

Lors de l'inscription, puis chaque année en janvier, l'avis d'imposition (n-2) sera impérativement fourni à la directrice afin que celle-ci puisse ajuster le tarif journalier facturé en fonction de la situation financière des usagers.

3/ Pour les personnes extérieures de Village-Neuf, le tarif est majoré de 30%.

4/ Toute famille utilisant la structure pour ses enfants doit être membre de l'Association "Les Chouettes" et avoir payé sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé et révisé par le Conseil d'Administration de l'Association de gestion.

5/ Pour les parents refusant de communiquer leurs ressources, le tarif maximum est appliqué.

6/ Toute facture ouverte au nom de l'Association devra être acquittée avant toute nouvelle inscription.

7/ Pendant les vacances, les bons CAF et les chèques vacances sont acceptés. Le paiement est à effectuer avant le début du séjour d'été.

8/ Les repas et goûter sont fournis et non facturés en sus. Le repas est déduit si l'enfant est excusé la veille avant 10h00.

9 / Toute absence sera facturée. Nous remboursons sur présentation d'un certificat médical au-delà de 5 jours.

10/ Si vous excusez votre enfant pour cause de sortie, son absence sera non facturée. Par contre les absences concernant les grèves ou les maladies des enseignants ne seront pas remboursées.

11/ Toute situation particulière sera étudiée par le Conseil d'Administration qui prendra une décision adaptée.

Nous avons opté pour la formule reliée au net pour le logiciel. Nous pouvons envoyer les factures par mail.

XII – Assemblée générale :

Une Assemblée générale sera organisée au moins une fois par an pour l'approbation des comptes.

La participation des parents est la bienvenue lors de nos animations et réunions.

XIII – Changements :

Il est indispensable de nous signaler tout changement :

→ vous concernant :

Employeur, salaire, changement d'adresse, numéro de téléphone du domicile privée, adresse mail.

→ concernant votre enfant :

Régime, maladie, vaccins, perturbation (sommeil, alimentation...).

La Présidente de l'Association

